



## Obligations Parentales

-----  
Par lartiste83

Bonjour, Je suis confronté à un problème. J'ai mon enfant en garde à plein temps depuis plusieurs années. Même si les rapports ont toujours été conflictuels avec l'autre parent, il se trouve que ce dernier refuse de me donner son adresse depuis plusieurs mois et depuis plusieurs semaines le numéro de téléphone. Quand mon enfant y va (même si c'est rare), je n'ai aucun moyen de le contacter. Quels sont mes recours. Il y a t-il un moyen rapide pour l'obliger à me donner ses renseignements. Merci pour votre aide.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Que dit le jugement à ce sujet ?  
Un peu de lecture :  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499[url]

-----  
Par yapasdequoi

Et pourquoi avez vous besoin de le contacter ? Verse-t-il une pension alimentaire ?

-----  
Par lartiste83

Sur le jugement il est indiqué que je dois informé mon ex compagne à tout changement d'adresse car j'ai mon enfant à plein temps, mais il n'est rien précisé la concernant.

-----  
Par lartiste83

Non rien à voir avec une pension, je n'en perçois pas. Ma fille souhaite de temps en temps l'appeler. Envoyer des photos ou carte postales, rien d'extraordinaires.

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez saisir à nouveau le JAF pour ajouter cette obligation.  
(Toutefois dans un contexte de violences conjugales, le juge peut autoriser l'un des parents à ne pas donner son adresse à l'autre...)

-----  
Par lartiste83

Donc sans passer par le JAF aucune autre possibilité. La question est peut-être bête mais je fais toutes les démarches depuis le début sans avocat et j'ai pu obtenir la garde seul.

-----  
Par kang74

Bonjour

Dans la mesure ou l'autre parent ne verse pas de pension,qu'il n'a pas la résidence de l'enfant, il n'y a, en effet , aucun texte qui l'oblige à vous donner ses coordonnées .

Par contre si vous prouvez qu'il ne veut pas être joint, vous pouvez toujours demander le retrait de son autorité parentale .

En effet, ne pas pouvoir le joindre en cas de problème de santé ou en cas de décisions au niveau de l'école n'est pas dans l'intérêt de l'enfant .

Quel age à votre fille ? Il y a un jugement définissant les droits de l'autre parent ?  
Comment savez vous qu'elle va venir la chercher ?

-----  
Par lartiste83

Merci pour les infos. Voilà les difficultés auxquelles je suis confronté. Sans adresse, mail et téléphone comment s'organiser. Très difficile. Je ne peux pas faire de procédures non plus, n'ayant pas d'adresse a donner au juge.

-----  
Par kang74

Vous dites quand même que votre fille ( quel age) est allée chez elle : comment l'avez vous su ?

Une façon très simple mais pas sans conséquence est de ne plus lui confier l'enfant, en n'étant pas chez vous au moment ou l'autre parent pourrait venir la prendre .

Il portera plainte ( ou rouspétera au téléphone) : vous aurez son adresse .

Pour le JAF il suffit d'envoyer un recommandé à la dernière adresse connue : si elle revient vous aurez la preuve de n'avoir pas pu la joindre .

-----  
Par lartiste83

Même si sur le jugement c'est bien précisé qu'elle doit faire les trajets, depuis quelques temps cela se passe en train, soit je l'amène soit c'est en junior et compagnie.

-----  
Par kang74

Donc appliquez le jugement , qui ne dit pas que vous devez déposer votre enfant à une gare .

Après, avec la ville de destination, vous pouvez essayer de faire des recoupements ( les réseaux sociaux sont vos amis)

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si sur le jugement l'autre parent doit venir la chercher chez vous ou à un endroit convenu, vous devez tenir l'enfant à sa disposition à l'heure définie sur le jugement.

Si elle ne vient pas la chercher, ce n'est pas à vous de faire les trajets. Je vous conseille de déposer une main courante à chaque fois pour garder une trace.

-----  
Par kang74

( j'espère quand même que vous n'envoyez pas votre enfant un week end sur deux sans avoir eu confirmation qu'il y ait quelqu'un pour l'attendre ... donc je ne vois pas comment si elle vous joint ... vous ne pouvez pas la joindre)

-----  
Par yapasdequoi

Pour téléphoner ou envoyer une carte postale vous allez saisir le JAF ? C'est un peu maigre...

Quel est l'âge de l'enfant ?

Si il voyage seul en train, il peut aussi disposer d'un smartphone et téléphoner ou envoyer des photos facilement via les réseaux sociaux sans connaitre l'adresse.

A part le stratagème évoqué par kang74 vous n'avez pas vraiment de moyen de contraindre l'autre parent de vous donner son adresse.

-----  
Par lartiste83

Non rassurez-vous. Sur le jugement c'est un week-end sur 2 et la moitié des vacances mais elle n'utilise le droit de garde qu'une fois tous les 3 ou 4 mois. Depuis le week-end de noel ma fille n'a pas vu sa maman. Elle n'est « qu'à 2h30 de voiture »

-----  
Par lartiste83

Non elle n'a pas encore l'age d'avoir un smartphone et les réseaux sociaux. Elle a 8 ans. Et vous avez raison saisir le jaf m'embete mais ca pose des problemes autres comme je l'ai indiqué pour moi.

-----  
Par kang74

Donc vous aviez ses coordonnées à Noel mais plus maintenant ?

Vous ne dites toujours pas l'age de votre fille ...

Elle n'a aucune obligation de vous donner son adresse et ses coordonnées .  
Mais vous n'avez aucune obligation d'envoyer votre fille à 2h30 de chez vous .

Donc y a quand même moyen, il me semble, d'arriver à avoir ses coordonnées quand elle voudra voir sa fille .  
En attendant , si besoin , vous envoyez des recommandés à la dernière adresse connue .

-----  
Par lartiste83

Si le message au dessus, ma fille a 8 ans. Non cela fait quasiment un an que j'ai pas son adresse, et que je cherche des réponses mais je tourne en rond. A noel j'avais encore le num De téléphone. Depuis on lui a coupé sa ligne et elle nous contacte en numéro caché. Donc elle appelle toutes les 2 ou 3 semaines. C'est suffisant pour elle mais pour ma fille ça commence à être compliqué, elle lui en veut énormément.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si elle ne veut pas de contacts avec sa fille, on ne peut l'y obliger. Même si vous aviez son adresse, elle serait en droit de refuser que sa fille lui écrive, ou de ne pas répondre au téléphone.

Notez que vous n'êtes pas obligé de répondre au téléphone.

Si vous avez vraiment un besoin urgent de lui communiquer une information, il y a le commissaire de justice, mais cela a un coût.

-----  
Par kang74

Vous n'entendez pas les réponses ?

Vous n'êtes pas obligé de lui confier votre enfant , qui n'a que 8 ans, autrement que dans le cadre du jugement .

Si votre fille souffre du manque de sa mère , ce n'est pas le fait d'avoir son adresse qui changera les choses .  
De plus vous aggravez les choses en laissant vivre votre fille dans l'attente d'un signe de la part de sa mère : vous n'êtes pas obligé de répondre à un numéro inconnu !!

Prenez rendez vous chez un pédo-psy me parait necessaire car cette histoire d'adresse n'est pas le plus important.

Faire assumer 5 heures de trajet à votre fille sans connaître sa destination finale, ne pas pouvoir la joindre en cas de problème de santé me parait quand même un peu plus important .

Donc oui, vous tournez en rond car vous ne voyez pas le plus important dans cette histoire .  
Vous acceptez aussi que votre fille se fasse tourner en bourrique et assume les choix de sa mère .

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Je vous conseillerais d'exposer votre problème dans les détails, au JAF.

Passez par ce formulaire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]